



RESPECT DU PARITARISME !

MAINTIEN DU CADRE CONVENTIONNEL 66

Et Réouverture de la négociation

Assistants Familiaux

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 13 FEVRIER 2020

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT et FO

La séance s'ouvre par une déclaration liminaire lue par la CGT au nom des organisations syndicales CGT, FO et SUD.

« Les organisations syndicales CGT, FO et SUD dénoncent les conditions dans lesquelles se déroule la commission mixte paritaire 66/79.

En effet, programmer les CMP sur 3 heures ou une demi-journée avec un ordre du jour surchargé et totalement irréalisable dans ce laps de temps, hypothèque gravement le sérieux et la loyauté de la négociation.

Si les organisations syndicales CGT, FO et SUD ont sollicité et obtenu une CMP, ce n'est certainement pas pour se retrouver aujourd'hui dans une position intenable en termes de calendrier et d'organisation des réunions.

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD interpellent donc à nouveau le président de la CMP 66/79 pour que les réunions plénières se tiennent sur la journée entière comme cela était le cas auparavant dans le cadre des commissions nationales paritaires de négociation et avec un ordre du jour réaliste décidé paritairement lors de la réunion précédente.

En conséquence, les organisations CGT, FO et SUD demandent la modification de l'ordre du jour afin que soient traités prioritairement et paritairement l'agenda social et le calendrier des réunions ».

Commentaire FO : Il s'agit pour les organisations syndicales d'obtenir un cadre de réunion propice au travail de négociation et de faire respecter les contraintes des organisations syndicales. Il n'est pas concevable de continuer comme aujourd'hui à faire déplacer des négociateurs pour 3 heures de réunion, d'autant plus avec les conditions actuelles de droit syndical qui ne tiennent pas compte du temps de déplacement ni du temps de préparation nécessaire.

De plus, l'ordre du jour ne peut clairement pas être traité en 3 heures. De qui se moque-t-on ? Pour FO, les négociateurs ne doivent pas être traités comme des marionnettes, au gré des caprices des employeurs dont l'unique objectif est de faire aboutir un projet politique où l'intérêt des salariés est inexistant !

NEXEM veut des réunions de 3 heures pour la CCNT66 afin de réunir ensuite sur la même journée la Commission Paritaire CHRS. Pour les organisations syndicales, c'est NON.

Ordre du jour de la Commission Mixte Paritaire :

- 1- Approbation des relevés de décision du 3 et du 16 décembre 2019, et du 6 février 2020
- 2- Politique Salariale Conventionnelle
- 3- Accord CPPNI
- 4- Accord fonds du paritarisme
- 5- Prévoyance Haut degré de solidarité,
- 6- Accord de fusion des champs avec la CCNT65
- 7- Assistants Familiaux
- 8- Questions diverses

Après une heure de débats, dont une suspension de séance des organisations syndicales, nous obtenons des modifications, mais insuffisantes, des réunions de 3h persistent. Les organisations CGT et FO restent circonspectes face à l'attitude du représentant de l'État qui, nous semble-t-il, devrait s'attacher à plus d'impartialité face à **la volonté de NEXEM de faire valoir son projet politique « interbranche » coûte que coûte.**

La CFTC soutient la revendication de programmer les réunions sur des journées entières. La CFDT concède sur le bon sens de la revendication, mais justifie la position de NEXEM avec les agendas déjà très remplis. FO demande que soit noté au relevé de décisions le profond désaccord FO/CGT avec les réunions des 11 et 25 mars qui sont restées programmées sur 3 heures.

1. Approbation des relevés de décision du 3 et du 16 décembre 2019, et du 6 février 2020 :

FO demande deux rectifications dans le relevé de décisions du 6 février. Les réunions du calendrier n'ont pas été **fixées** paritairement comme l'a écrit NEXEM, mais **réservées** paritairement par les organisations présentes, juste avant le départ de FO qui quittait la séance. FO demande également que la déclaration faite avant son départ apparaisse au compte rendu.

Compte tenu du temps restant, les organisations syndicales demandent que soient traités en priorité les points sur la CPPNI, le fonds du paritarisme et les assistants familiaux. NEXEM insiste pour que soit abordé également le sujet de la prévoyance.

2. Accord CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation)

NEXEM a fait parvenir une nouvelle version de l'accord qui est reprise in extenso.

Conformément à leurs revendications, **FO et la CGT demandent que soient retirées toutes les références à l'interbranche** voulue par NEXEM et soutenue par la CFDT. Ce qui implique un fonds du paritarisme par champ conventionnel. La CGT et FO refusent que l'accord CPPNI soit subordonné à l'entrée en vigueur d'un accord interbranche sur le fonds du paritarisme.

Sur le fonctionnement de la Commission : NEXEM veut garder la présidence de la Commission Paritaire. FO rappelle qu'aujourd'hui la présidence de la Commission de conciliation est bien alternée, elle souhaite qu'il en soit ainsi pour l'ensemble de la CPPNI, ce qui semble être un gage de respect du paritarisme. Dans ce cadre, les frais liés au secrétariat de la Commission devront être pris en charge par le fonds du paritarisme.

Les positions restent divergentes sur ce sujet.

Sur le mode de prise de décision de la commission dans son rôle de négociation, FO réitère sa revendication de prise de décision à l'unanimité si possible, et sinon à la majorité avec la règle « 1 organisation 1 voix ». La CFTC soutient FO, la CGT réfléchit sur ce point. NEXEM et la CFDT restent attachés à une prise de décision à la représentativité. NEXEM allant jusqu'à dire que la représentativité, c'est la démocratie ! ... Pour rappel, le mode de prise de décision de la commission dans son rôle d'interprétation, l'ensemble des organisations patronales et salariés sont d'accord pour la prise de décision à l'unanimité exclusivement.

Sur le nombre de participants par organisation syndicale : NEXEM ne cède pas et veut toujours réduire à 4 au lieu de 5. Pour FO et la CGT, rien ne vient justifier cette modification, c'est un désaccord important. NEXEM se justifie par la composition de la CPPNI de la BASS (CPB). Ce qui ne justifie rien... FO s'oppose fermement à une baisse des moyens syndicaux.

Sur la participation et les moyens pour se rendre aux commissions paritaires : FO demande qu'une phrase soit introduite pour que soit remboursée toute charge liée à la participation à une réunion et justifiée. Les situations peuvent varier, elles doivent être prises en compte.

Commentaire FO : FO enverra ses propositions écrites pour soutenir la prise en considération de ses revendications. Plusieurs sujets se soldent sur des positions divergentes, l'accord CPPNI sera remis à l'ordre du jour de la prochaine négociation.

3. Accord Fonds du paritarisme

NEXEM explique vouloir associer les fonds du paritarisme de la 66 et des CHRS, car dans les CHRS il ne sera pas possible, compte tenu du nombre de salariés (12000) et des difficultés très importantes des associations, de lever une cotisation suffisante pour prendre en charge les frais de la commission paritaire.

FO demande à NEXEM une projection précise pour leur étayer leurs propos.

Commentaire FO : Pour FO chaque champ conventionnel, de façon générale, doit se donner ses propres moyens de faire vivre sa branche professionnelle. NEXEM n'a jamais voulu entendre parler de fonds du paritarisme, renvoyant toujours la discussion aux calendes grecques ou au secteur de la BASS. Ce n'est pas faute d'avoir insisté !

Il s'agit donc ici de traiter du champ de la CCNT66, FO revient sur l'ambition générale de ce fonds du paritarisme. Vouloir le limiter à la seule prise en charge des frais liés aux Commissions Paritaires est une vision minimaliste de la branche. Pour FO, le solde du fonds du paritarisme, une fois les frais de fonctionnement décomptés, devrait être réparti paritairement, de façon à donner des moyens aux organisations syndicales de communiquer et de faire vivre la convention collective concrètement auprès de leurs adhérents, associations ou salariés.

NEXEM refuse cet argument au prétexte que l'AGFPN (Association Grand Fonds Paritaire National) suffirait à financer les organisations syndicales nationales. C'est bien mal connaître les moyens dévolus aux organisations syndicales et c'est surtout refuser d'entendre les besoins des salariés.

4. Assistants Familiaux

L'application de l'avenant 351 pose des problèmes importants d'application puisque des salariés voient leurs rémunérations baisser de 50 % en ce qui concerne l'accueil des enfants qui ne sont pas en accueil continu.

La création dans cet avenant de « l'accueil mixte » dans l'article 10.3 doit être remis en question, il n'est pas acceptable que des salariés voient baisser leur salaire alors que l'objectif partagé lors de la négociation de cet avenant était de rendre attractif le métier d'assistant familial, en particulier en améliorant la rémunération ! D'autres points posent également problème comme la reconnaissance de sujétions exceptionnelles, et du traitement des entrées et sorties.

FO a demandé que ce point soit à l'ordre du jour et demande la réouverture de négociation. La CGT soutient la demande de FO. Pour la CFDT qui reconnaît l'existence du problème de rémunération, il s'agit d'une mauvaise interprétation du texte. NEXEM propose que le point soit discuté lors d'une réunion de la commission d'interprétation et de conciliation (CNPC).

FO rappelle que nous ne sommes toujours en CPPNI, que les décisions de la Commission d'Interprétation ne seront pas force d'avenant. FO souhaite la possibilité de rouvrir la négociation.

Finalement, il est décidé de porter la question en CNPC (Commission actuelle de la CCNT66 qui traite de l'interprétation)

FO demande qu'après la réunion d'interprétation, la question revienne à l'ordre du jour de la Commission de négociation. FO souligne l'urgence de la situation et demande qu'une date soit prise tout de suite. Le 10 mars est convenu sous réserve d'une organisation qui doit confirmer.

5. Prévoyance

À l'ordre du jour : l'avis d'appel à la concurrence (AAC) qui doit être publié avant le 10 mars prochain pour renouveler le contrat du régime de prévoyance avant le 31 décembre 2020.

C'est un sujet de discordance puisque NEXEM veut profiter de la fin de la période quinquennale et donc du renouvellement du régime pour faire évoluer le régime de prévoyance 66 vers un accord interbranche 66 / CHRS. Rappelons-nous l'année dernière, NEXEM a finalement obtenu un accord interbranche pour la complémentaire santé, malgré une première opposition majoritaire. Il est fort à parier que NEXEM va rejouer le même ton : c'est ça ou c'est rien.

Pour FO, chaque champ conventionnel doit maintenir son régime de prévoyance qui lui est propre et qui correspond à son évolution au fil des années. **Quel serait l'intérêt pour les salariés de ce rapprochement des régimes, alors que le régime de prévoyance des CHRS est plus favorable que celui de la CCNT66 pour certaines garanties ?**

Compte tenu du temps imparti (3 heures de réunion), le sujet des Assistants Familiaux, comme celui de la prévoyance ont été bâclés. FO le fait remarquer.

Prochaines dates de réunion : le 3 mars de 10 h à 17h.

Ordre du jour :

- Prévoyance
- CPPNI
- Fonds du paritarisme
- Fusion 66 / 65
- Politique salariale

Paris, le 21 février 2020

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, David GREGOIRE,
Corinne PETTE et Jacques TALLEC.